

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION  
2<sup>ème</sup> Bureau / Environnement  
Tel : 05.58.06.59.12  
Dossier suivi par  
Mlle Lagouarde

Mont-de-Marsan, le 21 octobre 2005

### **SAGE « Bassin amont de l'Adour »**

Compte-rendu de la réunion d'installation de la  
Commission Locale de l'Eau du mardi 4 octobre 2005

Le 4 octobre 2005, Jean Jacques BOYER, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, a installé la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour ».

La liste des membres présents est jointe en annexe.

Le quorum étant constaté (2/3 des membres), la réunion se déroule conformément à l'ordre du jour.

#### **I – Présentation de la procédure du SAGE :**

M. CASTERAN présente la procédure d'élaboration du SAGE qui se compose de trois phases :

- une phase préliminaire,
- une phase d'élaboration,
- une phase de mise en œuvre et de suivi.

Concernant le SAGE de l'Adour, la phase préliminaire est terminée.

Le Préfet des Landes est coordonnateur du sous bassin Adour au sein duquel sont également mis en place : le SAGE Midouze et le PGE Luys-Louts.

Il est prévu de créer un comité de coordination entre ces trois structures.

Le SAGE de la Leyre dont le périmètre s'étend majoritairement en Gironde concerne aussi le département des Landes.

Une fois la CLE installée et son président élu, la phase d'élaboration démarre : le préfet des Landes lance une consultation auprès des services de l'Etat et des collectivités locales notamment, afin de porter à la connaissance du président de la CLE dans les deux mois, toutes les informations utiles à l'élaboration du schéma.

## **II – Election du président de la CLE :**

M. CASTERAN rappelle les termes des textes concernant la désignation du président de la CLE :

« Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désigne en son sein le Président de la CLE ».

Seuls les membres du 1<sup>er</sup> collège peuvent voter.

Il ajoute que seule la candidature de M. Jean Claude DUZER a été adressée à la Préfecture avant le 30 septembre délai imparti.

M. DUZER se présente alors à la commission : Conseiller général du département des Hautes Pyrénées, il est également maire de Lalanne-Trie, membre du Comité de bassin, administrateur de l'Institution Adour, ce qui lui a permis d'acquérir une certaine expérience.

Il expose que, de son point de vue, des enjeux forts peuvent être identifiés dans le sous bassin : la gestion quantitative des débits d'étiage, la gestion qualitative des eaux dégradées (eaux industrielles, agricoles, domestiques), la gestion des milieux (Natura 2000), des activités d'agrément à développer... Il souhaite inscrire cette démarche dans un esprit de développement durable et dans la plus large concertation avec les différents acteurs sur le terrain.

Les textes ne fixant aucune règle pour l'élection du président, Monsieur le Secrétaire Général propose aux membres soit de voter à main levée, soit de voter par bulletin secret.

Le vote par bulletin secret est adopté.

Monsieur DUZER est élu à l'unanimité (22 voix sur 22).

Le Président de la CLE remercie les membres de leur confiance sachant que tout reste à faire et qu'il y a beaucoup de travail ; il s'agit d'établir une feuille de route pour tenter de pallier toutes les difficultés identifiées dans le territoire de l'Adour amont.

## **III – Le choix de la structure porteuse :**

Seule l'Institution Adour a présenté sa candidature au titre de structure porteuse dans les délais impartis.

M. le Secrétaire Général ajoute que tous les membres présents peuvent voter et propose que l'assemblée se prononce à main levée.

L'Institution Adour est désignée structure porteuse à la majorité.

## **IV – Présentation du dossier préliminaire :**

A la demande du Président, M. François Xavier CUENDET présente le dossier préliminaire adressé à l'ensemble des collectivités concernées et validé le 2 juillet 2004 par le Comité de Bassin de Toulouse.

L'Institution Adour peut communiquer à toute personne qui le souhaite, un exemplaire de ce dossier.

Le bassin amont de l'Adour est un territoire qui présente des richesses quant à ses zonages (zones vertes, ZNIEFF, zones Natura 2000...) et quant aux espèces qu'il accueille (grande alose, cistude, lamproie, vison d'Europe, loutre...).

S'agissant des usages de l'eau, sont à prendre en compte :

- les prélèvements : usages domestiques (prélèvements dans les nappes profondes...), industriels et agricoles (prélèvements dans les rivières)
- les rejets : domestiques (assainissement), agricoles, industriels.

Ce SAGE s'inscrit dans un panorama général de gestion. Il s'agit d'un travail en cohérence avec les autres procédures notamment la coopération intercommunale, la valorisation des autres outils déjà en place...

La CLE qui s'installe comporte 72 membres titulaires et autant de suppléants.

Dans la méthode de travail, la CLE peut proposer la création de commissions thématiques au sein desquelles il peut être fait appel à des personnes qui ne sont pas membres de la CLE afin d'ouvrir les débats.

Il est demandé s'il existe un budget de fonctionnement et quel est son volume.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que les membres de la CLE sont bénévoles comme l'indiquent les textes : « Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites ».

Concernant les dotations pour les études, M. BESSE indique que les financements sont principalement des financements habituels de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ce que son représentant confirme.

M. MIQUEU ajoute que l'Institution Adour en tant qu'Etablissement Territorial Public, supporte le budget de la CLE. Elle est subventionnée par l'Agence de l'Eau et les Conseils Régionaux.

Concernant le remboursement des frais de déplacement, M. MIQUEU indique qu'une réponse globale pour les deux procédures de SAGE, pourra être donnée après aboutissement d'une étude en cours.

#### **V – Projet de règlement intérieur :**

M. DUZER propose que l'élection du vice-président de la CLE, prévue par l'article 5 du règlement intérieur ait lieu lors de la prochaine réunion de la Commission.

Le Président de la CLE demande aux membres s'ils sont d'accord avec le projet de règlement intérieur fourni à l'appui de la convocation.

Le projet est adopté (une abstention).

#### **VI – Divers :**

L'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission comprendra notamment l'élection du vice président et du bureau ainsi que la définition des commissions thématiques.

Il est demandé aux membres de réfléchir aux propositions de commissions thématiques qui pourraient être au nombre de quatre pour le SAGE Adour et dont les thèmes pourraient être : qualité, quantité, milieux, agrément et loisirs.

Cette réunion est fixée au mardi 13 décembre 2005 à 15H30 à Aire sur l'Adour.

Devant l'absence d'observation supplémentaire, Monsieur le Secrétaire Général conclut en rappelant que la problématique de l'Eau est un enjeu majeur auquel l'Etat participe activement, d'autant plus que le Préfet des Landes est préfet coordonnateur du sous bassin Adour.

Le Secrétaire Général  
Jean Jacques BOYER